

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2026

Objet : Election des membres du Bureau exécutif représentant les EPCI membres du syndicat mixte ADN

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 11 juin, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	EXCUSE	NOM, PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIDAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			SAUZET L. (supp)	X		
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.	X		
MAISONNAT P.			X	SUCHON E. (supp)	X		
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.			X
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.		X		VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.	X			DEYRE R.	X		
AURIAS C.		X		REY C.	X		
BONNET-FERRAND V.		X		INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.	X			FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.	X		
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J.-L.	X		
D'HELFT S. (supp)	X			LUQUET T.			X
ANJOLRAS H.		X		ALLIEZ-EYGUESIER V.	X		
GEIGUER J.			X				

Pouvoir : 4

- Pouvoir donné de Virginie BONNET-FERRAND à Isabelle MASSEBEUF.
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.
- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Max TOURVIEILHE.
- Pouvoir donné de Emilie MEHUKAJ à Isabelle MASSEBEUF.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 26 (82 voix) VOTANTS : 30

Quorum : 20.

Le Comité syndical

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN, et en particulier son article 9 relatif à la composition du Bureau exécutif ;
- Vu le règlement intérieur du syndicat mixte ADN, et notamment ses articles 1.3 et 18 relatifs aux modalités d'élection des membres du Bureau exécutif ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Bureau exécutif du syndicat mixte ADN est composé du Président et de 17 autres membres, répartis comme suit :

- 3 membres désignés parmi les représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 3 membres désignés parmi les représentants du Département de l'Ardèche ;
- 3 membres désignés parmi les représentants du Département de la Drôme ;
- 8 membres désignés parmi les représentants des EPCI membres, dont 4 issus des EPCI ardéchois et 4 issus des EPCI drômois ;

Considérant que les membres du Bureau exécutif issus de la Région et des Départements restent en fonctions, leurs assemblées d'origine n'ayant pas été renouvelées ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des délégués des EPCI membres, les sièges du Bureau exécutif réservés aux représentants des EPCI sont à pourvoir ;

Considérant que, conformément au règlement intérieur, les délégués titulaires souhaitant se porter candidats doivent être présents le jour de la séance et que l'élection a lieu au scrutin secret, sauf accord du Comité syndical pour recourir à un vote à main levée en cas de candidature unique ou de liste unique ;

Considérant que le Président a procédé à un appel à candidatures parmi les délégués titulaires des EPCI drômois, puis parmi les délégués titulaires des EPCI ardéchois, et que les candidats se sont déclarés individuellement en séance ;

Considérant que le Comité syndical a procédé, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, à l'élection des 4 membres du Bureau exécutif issus des EPCI drômois, puis des 4 membres du Bureau exécutif issus des EPCI ardéchois, par vote à main levée puisque le nombre de candidats était égal au nombre de sièges à pourvoir ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE CONSTATER qu'à la suite du renouvellement des délégués des EPCI, les sièges du Bureau exécutif réservés aux représentants des EPCI sont à pourvoir ;

- ARTICLE 2 : DE CONSTATER que le nombre de candidats est égal au nombre de

siège à pouvoir ;

- ARTICLE 3 : DE CONSTATER l'accord unanime des membres du Comité syndical pour procéder à un vote à main levée, conformément au règlement intérieur ;

- ARTICLE 4 : DE PROCÉDER à l'élection des 8 membres du Bureau exécutif représentant les EPCI membres du syndicat mixte ADN, parmi les délégués titulaires, selon les modalités prévues par les statuts et le règlement intérieur ;

- ARTICLE 5 : DE PROCLAMER élus membres du Bureau exécutif issus des EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Drômois :

- Madame Christel FALCONE ;
- Monsieur Christian REY ;
- Monsieur Philippe INARD ;
- Monsieur Aurélien FERLAY.

- ARTICLE 6 : DE PROCLAMER élus membres du Bureau exécutif issus des EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Ardéchois :

- Monsieur Claude BRUN ;
- Monsieur Norbert COLL ;
- Monsieur Philippe PONTON ;
- Monsieur Xavier ROBERT.

- ARTICLE 7 : D'ARRÊTER, sur cette base, la nouvelle composition du Bureau exécutif du syndicat mixte ADN.

La secrétaire de séance

Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9